

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 5 Mars 2026 à 20h00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt février deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt février deux mille vingt-six.

Mme Marie-Françoise DAUPRAT a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260305-D2026-3-2-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Publication : 16/03/2026

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :  
20 février 2026**

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 7

**Objet : Signature d'une convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le Syndicat des Eaux du Bocage Virois pour le traitement de données partagées**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT				X	
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Benoît BALAIS		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémy MORU	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaïne MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE					X
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET					X
M. Patrick POUPION				X	
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE			Mme Valérie OLLIVIER	X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>45</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>50</b>		

**Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « déchets », l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), via son Service Gestion des Déchets, constitue et met à jour une base de données des usagers inscrits à ce service, inscription obligatoire pour bénéficier de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Cette base sert à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), laquelle s'applique en 2026 uniquement sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage et sera étendue à l'ensemble du territoire de l'IVN au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

De son côté, le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (SEBV), constitue et met à jour une base de données de ses abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement, abonnement obligatoire pour bénéficier de l'alimentation en eau potable, de la collecte et du transport des eaux usées en cas de raccordement au réseau public d'assainissement collectif et des contrôles obligatoires en cas d'utilisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Cette base sert à la facturation des différents services assurés par le SEBV.

L'IVN et le SEBV ont un territoire commun qui couvre les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Noues-de-Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre l'Eau, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie et disposent d'usagers / abonnés communs.

Dans le cadre de la mise à jour des bases de données de l'IVN et du SEBV, un partage d'information sur les usagers / abonnés de ces services permettrait de gagner en efficacité et en fiabilité.

Ce partage d'informations est permis mais encadré par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), une convention relative au traitement de données partagées doit être signée entre l'IVN et le SEBV afin notamment :

- De définir les données qui pourront être partagées, lesquelles devront être strictement nécessaires aux missions respectives des deux structures,
- D'identifier les modalités de partage des informations et de sécurisation de leur traitement.

L'IVN et le SEBV ayant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14) comme Délégué à la Protection des Données (DPO), le CDG14 peut apporter son appui à la rédaction de cette convention.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant la nécessité de mettre en place un partage de données entre l'IVN et le SEBV sur les usagers du Service Gestion des Déchets de l'IVN et sur les abonnés du SEBV,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention relative au traitement de données partagées entre l'IVN et le SEBV,

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau réunie le 13 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau de délibérer afin :**

- De confier à Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau la mise en place d'une convention relative au traitement de données partagées entre l'IVN et le SEBV, avec l'appui du Centre du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14) en sa qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO),
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

## VOTE

## Vote ordinaire à main levée :

Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Marie-Françoise DAUPRAT  
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau